



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 01 FEVRIER 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros.

Présents : DE JESUS José FINANCE Louis ROMERO José

CHAMPIONNAT : Contrôle feuilles de matchs

D3 Poule B : DEMANDE D'OBSERVATION

Match no 24785212 LAUGNAC – PORTE D'AQUITAINE3 du 29.01.2023 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée. Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 08 février prochain.

D4 Poule A : Match no 25037850 ST COLOMB2 – TONNEINS2 du 28.01.2023 à 20h00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de TONNEINS2

ST COLOMB 3 buts , 3 points -- TONNEINS 0 but , moins 1 point

D4 Poule A : DEMANDE D'OBSERVATION

Match no 25037851 AS PASSAGE3 – GONTAUD2 du 29.01.2023 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée. Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 08 février prochain.

Match no 25037851 AS PASSAGE3 – GONTAUD2 du 29.01.2023 à 15h00 **RESERVE d'avant match**

Considérant la réserve d'avant match, confirmée par le club de GONTAUD, recevable dans la forme.

Considérant que celui-ci porte une réserve sur la qualification et la participation des joueurs de l'AS PASSAGE inscrits sur la feuille de match en objet, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure de leur club, celles-ci ne jouant pas le même jour ni le lendemain.

Après la vérification de la feuille de match de coupe COUE, NERAC2 – AS PASSAGE2 du 14.01.2023 pour l'équipe 2, il apparaît que aucun joueur de cette rencontre n'est inscrit sur la feuille de match en objet.

Pour l'équipe 1^{er} du club, après vérification de la feuille de match de coupe 47, AS PASSAGE – ST COLOMB du 15.01.2023, il apparaît que 1 joueur est inscrit sur la feuille de match (SAINDOU Anli).

Par ce motif, la Commission dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS PASSAGE3

AS PASSAGE , 0 but moins 1 point --- GONTAUD , 3 buts 3 points

DA Poule B : Match no 25038027 DAUSSE – Arc en Ciel SOS du 29.01.2023 à 15h00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de DAUSSE (2em forfait)

DAUSSE 0 but , moins 1 point -- SOS 3 buts , 3 points.

La Commission : Tous les matchs non joués les 28 et 29 janvier, sont reprogrammés pour les 11 et 12 .02.2023

D2 : 24784381 ASTAFFORT -- AS PASSAGE	le 11.02.2023 à 20h00
D3 : 24785211 LAMONTJOIE – AGEN	le 12.02.2023 à 15h00
D4 Poule A : 25037847 U.S.P.F -- BEAUPUY	le 12.02.2023 à 13h00
DA Poule B : 25038028 CASTELMORON – AS PASSAGE	le 12.02.2023 à 15h00
25038029 ASTAFFORT – OS AGENAIS	le 12.02.2023 à 15h00
25038031 LAUGNAC – AGEN RC	le 12.02.2023 à 15h00

Le président
José ROMERO